

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L.6353-1 et L.6353-2 du code du travail)

ENTRE : Le Centre de Formation LYRE FORMATION - 5, rue des Frères Lumière 78370 PLAISIR
Enregistré sous le n° de déclaration d'activité : 11 78 80998 78
Auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Ile-de-France
Représenté par : Evelyne ROQUES - Gérante

ET : Nom de l'auto-école : _____
Adresse : _____
N° Siret : _____
Nom du représentant : _____

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation suivante :

- Intitulée : **RÉACTUALISATION DES CONNAISSANCES POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT**
Nature de l'action au sens de l'article L.6313-1 du code du travail : Action d'acquisition, et de perfectionnement des connaissances.
- Date de l'action de formation : _____
- Durée de l'action de formation : **21 heures**
- Lieu de l'action de formation : PLAISIR
- Nature de la sanction de l'action de formation : En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, une attestation de fin de formation mentionnant la nature et la durée de la formation ainsi que la feuille de présence seront remis au stagiaire à la fin de la formation.
- Effectif de l'action de formation
 - Nom/prénom du stagiaire : _____
- Modalités de déroulement : Formation en présentiel ; Méthodes actives : jeux de rôle, étude de cas, travail en sous-groupe ; Moyens : diaporama, vidéo, support papier, clé USB ; Evaluation préalable permettant de définir les besoins, évaluation de satisfaction à chaud.

ARTICLE 2 : NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation a pour objectifs d'être capable à l'issue de la formation de :

- Réactualiser les connaissances et renforcer les compétences des exploitants dans différents domaines professionnels ;
- Valoriser le rôle des professionnels de l'enseignement de la conduite comme acteurs de la sécurité routière ;
- Favoriser le développement de la qualité de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.

Formateurs : Evelyne ROQUES diplômée du BAFM ; Océane GORDON

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de cette action d'accompagnement, le cocontractant s'engage à acquitter les frais suivants :

Frais de formation : **coût unitaire H.T 550,00€ X 1 stagiaire = 550,00€ H.T**

Soit un total de : 550,00€ H.T - TVA non applicable en vertu de la loi de finances n° 93-1353 et du décret n° 94-764.

ARTICLE 4 : MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE LA FORMATION

Une feuille de présence signée par le stagiaire par demi-journée et par les formateurs sera remise à l'entreprise afin de justifier la réalisation de la formation.

Une attestation de formation à la réactualisation des connaissances pour les exploitants des établissements d'enseignement de la conduite sera remise au stagiaire et à l'entreprise.

ARTICLE 5 - DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature de la présente convention, l'entreprise a un délai de **10 jours** pour se rétracter.

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. **Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.**

ARTICLE 6 - INTERRUPTION DE LA FORMATION

En cas de cessation anticipée de la formation, du fait de l'abandon de la formation par le stagiaire par suite de force majeure dûment reconnue, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *pro rata temporis* de leur valeur prévue à la convention. Au minimum 30% du montant total de la formation est dû.

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

En cas d'abandon par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, l'organisme de formation pourra réclamer à l'auto-école, la totalité du coût de la formation.

En cas d'absences, le coût des heures d'absences est dû.

ARTICLE 7 – DIFFERENDS ÉVENTUELS

En cas de difficultés dans l'application du présent contrat, le client s'adressera en priorité à Yan LESUEUR, gérant de la société Lyre Formation en vue de rechercher une solution amiable.

En dernier recours, le tribunal de Versailles sera seul compétent pour régler le litige.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise.

Fait en double exemplaire à Plaisir (78370), le : _____

Pour l'organisme de formation

LYRE FORMATION
Yan LESUEUR

Pour l'entreprise

(Signature, nom et qualité du signataire, Cachet)